



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2021.11.7

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles

RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les délibérations n°2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, n°2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n°2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n°2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n°2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n°2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n°2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n°2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n°2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n°32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n°66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.06.57 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 et n°D.2020.07.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la régularisation de l'exercice 2019 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-07-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 1^{er} juillet 2020 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-09-29/04 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 29 septembre 2021 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.11.106 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit les conventions qui la liaient aux communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

Sont concernées en 2021 les communes membres suivantes : Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, la Celle-Saint-Cloud, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- Le schéma de mutualisation couvre la période 2016-2020 ; il sera renouvelé pour la période 2022-2026. L'année 2021, année de transition, est couverte par les conventions passées au titre du schéma 2016-2020.

- La réalisation effective de la mutualisation du délégué à la protection des données n'avait pas été présentée pour l'exercice 2019 ; sont donc mises à jour les réalisations des exercices 2019 et 2020, ainsi que les prévisions de l'exercice 2021.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2020 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2021.

Le bilan global 2020 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître :

- des dépenses complémentaires d'un montant de 72 277,07 €, au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- des recettes complémentaires d'un montant de 2 706,77 € au titre de celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie ;
- des recettes d'un montant de 105 307,56 € au titre de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc avec différentes communes dans le cadre du service assuré par le Délégué à la protection des données.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 72 277,07 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 2 706,77 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers de régularisation et prévisionnels 2021 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

affichage.